

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 alinéa 8, L. 2223-1 et suivants

Vu la délibération n° 2020-VII-12 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir donné au Maire, par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions, et notamment son point n° 8 « de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 13 décembre 2022 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Vu la demande présentée par Madame CAU Adama, domiciliée 16 rue du jura 78711 Mantes-la-Ville, agissant en qualité de concessionnaire, en date du 13 février 2023.

Considérant que lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des concessions aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture,

Considérant que les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal,

Considérant le droit de la personne à bénéficier d'une concession ;

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Une concession au cimetière de Mantes-la-Ville est accordée à Madame CAU Adama, domiciliée 16 rue du jura-78711 Mantes-la-Ville, agissant en qualité de concessionnaire, en vue d'y fonder la sépulture de Monsieur CAU Raimundo et de Madame CAU Adama .

### **Article 2 :**

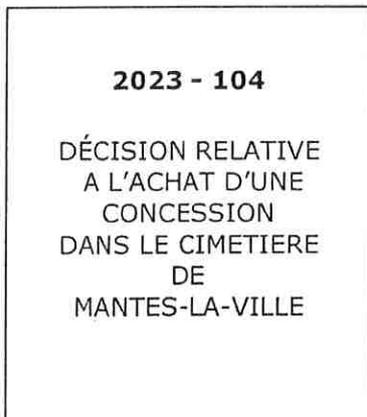
Le montant de la concession s'élève à cinq cents euros pour trente ans.

### **Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

### **Article 4 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.





**2023 - 104**

DÉCISION RELATIVE  
A L'ACHAT D'UNE  
CONCESSION  
DANS LE CIMETIERE  
DE  
MANTES-LA-VILLE

**Article 5 :**

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 14 février 2023

Le Maire,  
  
Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : 9/03/2023  
  
Le Maire  
Sami DAMERGY